



DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

Longvilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME 1^{ère} révision allégée

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage de la partie ouest de la commune

PLU prescrit le 15 novembre 2010
PLU arrêté le 5 juin 2015
PLU approuvé le 3 juin 2016
1^{ère} révision allégée du PLU prescrite le 1^{er} juillet 2021
1^{ère} révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

Date : 5 mai 2022
Phase : Approbation

N° de pièce : 1 / 5 000

Échelle : 4.2

Mairie de Longvilliers
4, route de Rochefort (78730)
tel : 01 30 41 33 96 / courriel : mairie.longvilliers@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 arrêtant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers

Le maire, Maurice Chanclud

Gilson & associés Sas
Urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 78200 Chantilly
02 37 91 09 08 / contact@gilsonurbanisme.com
www.gilsonurbanisme.com

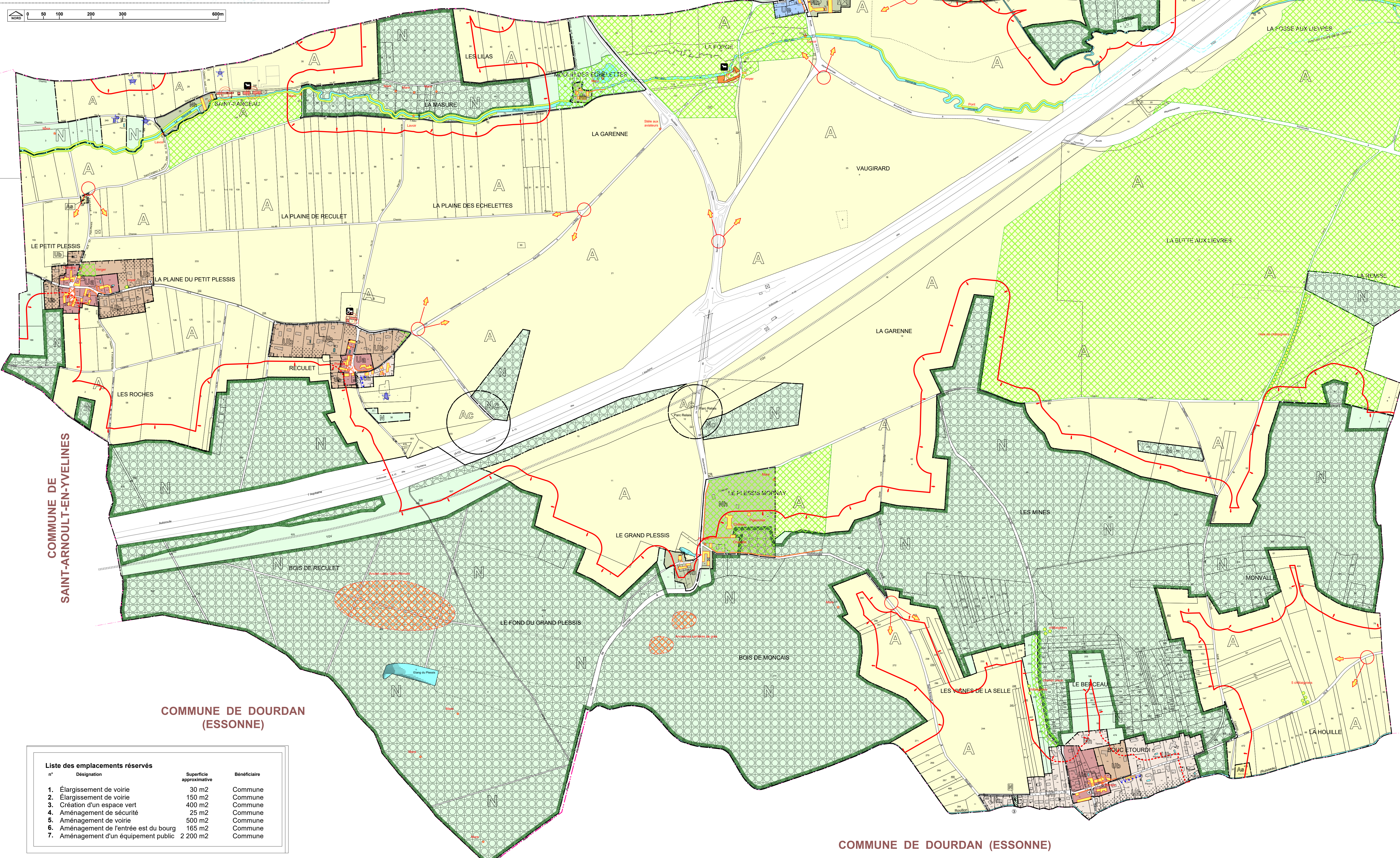
LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone de bâti ancien
- Ub Zone de bâti relativement récent
- Ue Zone à dominante d'équipements collectifs
- Uh Zone d'évolution du bâti existant
- 1AU Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A Zone d'activité agricole
- As Secteur dédié aux stations d'épuration et captages
- N Zone naturelle
- Nh Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- o o o C Secteur dédié aux communications électroniques
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Terrains cultivés à protéger (article L. 123-1-5 alinéas 18 et 21)
- Continuité de cheminement piétonnier à respecter
- Changement de destination possible (article L. 123-1-5 alinéa 14)
- Bâti d'intérêt patrimonial (extensions possibles, article L. 123-1-5 alinéa 15)
- Règle d'implantation particulière : recul minimum des constructions
- Massif boisé de plus de 100 ha
- Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha
- Sites urbains constitués

Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° :

- Bâti et mur
- Ensemble bâti d'intérêt architectural
- Ensemble paysager
- Arbre, haie et ripisylve
- Secteur de point de vue
- OAP Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016

COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES



COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m ²	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m ²	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m ²	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m ²	Commune
5.	Aménagement de voirie	500 m ²	Commune
6.	Aménagement de l'entrée est du bourg	165 m ²	Commune
7.	Aménagement d'un équipement public	2 200 m ²	Commune

COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)